

PLAN D'ACTION commun UE-Canada

Le présent plan d'action vise à renforcer et à étendre les relations UE-Canada. Il comporte quatre parties:

- Relations économiques et commerciales
- Politique étrangère et de sécurité
- Questions transnationales
- Promotion des liens.

Le plan d'action appliquera la déclaration politique commune et sera mis en œuvre sur la base des mécanismes mis en place au titre de l'accord-cadre de coopération commerciale et économique entre les Communautés européennes et le Canada de 1976, de la déclaration sur les relations CE-Canada du 22 novembre 1990 et, le cas échéant, d'autres instruments bilatéraux ou multilatéraux. Les sommets UE-Canada en évalueront les résultats et les perspectives.

I. Relations économiques et commerciales

L'UE et le Canada sont d'importants partenaires économiques qui partagent une vision et une philosophie communes en ce qui concerne le commerce international. Ils s'attachent à renforcer le système commercial multilatéral et à faciliter leurs échanges et courants d'investissement bilatéraux.

1. Renforcement du système commercial multilatéral

a) Renforcement de l'OMC

Ils poursuivront les objectifs suivants:

- promouvoir l'adhésion au système commercial multilatéral, notamment le fonctionnement efficace du système de règlement des différends instauré dans le cadre de l'OMC, et assurer la mise en œuvre intégrale des accords de l'Uru-

guay Round par tous les membres de l'OMC;

- veiller à assurer un suivi positif et concret de la réunion ministérielle qui a eu lieu à Singapour en décembre 1996;

- coopérer en vue de l'adhésion de nouveaux membres à l'OMC sur la base du respect des règles de l'OMC et de la réalisation d'un accès significatif au marché;

- promouvoir l'efficacité de gestion et de fonctionnement de l'OMC.

b) Négociations encore en cours dans le cadre de l'Uruguay Round

Ils coopéreront et s'engageront à mener à leur terme les négociations sur les télécommunications et les services financiers, en cherchant à conclure de véritables accords multilatéraux fondés sur le principe de la NPF, ainsi qu'à assurer la libéralisation multilatérale des transports maritimes.

c) Marchés publics

- Ils conviennent des objectifs généraux suivants: encourager tous les membres de l'OMC à adhérer à l'accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et améliorer les disciplines de l'accord.

- Ils s'engagent à remplir pleinement les obligations qui leur incombent au titre de l'AMP et dans le cadre des négociations en cours sur les marchés publics, au sein de l'OMC, et favoriseront le lancement de nouvelles négociations visant à réellement couvrir tous les marchés publics et à impliquer tous les membres de l'OMC.

- Ils conviennent de commencer à élaborer un accord multilatéral sur la transparence, l'ouverture et la régularité des marchés publics, qui contribuerait également à réduire la corruption comme entrave aux échanges.